

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 11 JUILLET 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 10  
Conseillers absents : 7  
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 04 juillet 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Stéphane KUNTZ, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Claude KIRCHHOFFER, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Charles WEHRLÉN
M. Claude KIRCHHOFFER	à	Mme Nadine SPETZ

---

#### DEC2023\_052 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Monsieur Charles WEHRLÉN pour exercer cette fonction.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance

Charles WEHRLÉN



Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 13  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230711-DEC23-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 11 JUILLET 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 10  
Conseillers absents : 7  
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 04 juillet 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Stéphane KUNTZ, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Claude KIRCHHOFFER, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Charles WEHRELEN
M. Claude KIRCHHOFFER	à	Mme Nadine SPETZ

---

#### DEC2023\_053      APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JUIN 2023

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 29 juin 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,**

**ADOpte** le procès-verbal du Bureau du 29 juin 2023.

Le Secrétaire de séance

Charles WEHRELEN



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 13  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230711-DEC23-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 11 JUILLET 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 10  
Conseillers absents : 7  
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 04 juillet 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Stéphane KUNTZ, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Claude KIRCHHOFFER, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Charles WEHRELEN
M. Claude KIRCHHOFFER	à	Mme Nadine SPETZ

---

#### DEC2023\_054      DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES RÉUTILISABLES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril dernier, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

**Le Syndicat des Apiculteurs** de la Vallée de Saint-Amarin a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 1 000 gobelets de 30 cl.

Le devis s'élève à 576 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %\*, soit pour un montant total de **230.40 €**.

\*du montant TTC

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention de **230.40 € au Syndicat des Apiculteurs.**

Les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance

Charles WEHRLIN



Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 13  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230711-DEC23-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 11 JUILLET 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 10  
Conseillers absents : 7  
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 04 juillet 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Stéphane KUNTZ, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Claude KIRCHHOFFER, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Charles WEHRELEN
M. Claude KIRCHHOFFER	à	Mme Nadine SPETZ

---

#### DEC2023\_055      DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES RÉUTILISABLES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril dernier, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

**Le Cercle Saint Augustin de Moosch** a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 1 000 gobelets de 25-30 cl.

Le devis s'élève à 592.80 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %\*, soit pour un montant total de **237.12 €**.

\*du montant TTC

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention de **237.12 €** au **Cercle Saint Augustin de Moosch**

Les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance

Charles WEHRLIN



Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 13  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230711-DEC23-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 11 JUILLET 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	10
Conseillers absents	:	7
Nombre de votants	:	13

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 04 juillet 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Stéphane KUNTZ, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Claude KIRCHHOFFER, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Charles WEHRELEN
M. Claude KIRCHHOFFER	à	Mme Nadine SPETZ

---

#### DEC2023\_056      DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES RÉUTILISABLES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril dernier, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

**L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-AMARIN** a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 500 gobelets de 60 cl.

Le devis s'élève à 540 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %\*, soit pour un montant total de **216 €**.

\*du montant TTC

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention de **216 €** à **L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-AMARIN**.

Les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance

Charles WEHRLIN



Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 13  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230711-DEC23-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 11 JUILLET 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 10  
Conseillers absents : 7  
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 04 juillet 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Stéphane KUNTZ, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Claude KIRCHHOFFER, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Charles WEHRELEN
M. Claude KIRCHHOFFER	à	Mme Nadine SPETZ

---

#### DEC2023\_057      **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU TOUR DE LA MIRABELLE**

Le Président, Cyrille AST, indique que le tour de la Mirabelle est une course professionnelle de cyclisme (2<sup>ème</sup> catégorie) qui se déroule en 4 étapes (Pont-à-Mousson, Saint-Amarin, Tomblaine et Damelevières, fief des Cowboys).

Pour sa 21<sup>ème</sup> édition, la course passera dans la vallée Saint-Amarin pour son étape de montagne (plus de 3000 m de dénivelé), une belle étape de montagne avec de nombreux cols pour faire la différence au classement général.

Une nouvelle fois cette année le peloton des coureurs à emprunter les routes de 6 départements pour la plus grande joie des spectateurs.

La course est organisée par le club Team's macadam cowboys et ses bénévoles.  
Les organisateurs demandent une participation de 9 000 € pour les communes d'étapes.

Les organisateurs demandent une participation de 9 000 € pour les communes d'étapes.  
Ce montant est réparti entre la Commune et la Communauté de Communes.  
Cette dernière souhaite participer à hauteur de 3 000 € par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cet événement apporte de la visibilité à notre terroir et à notre patrimoine et contribue à un gain d'attractivité pour une clientèle sportive et touristique, dans les années à venir.

Après trois années de participation le partenariat avec le club Team's macadam cowboys s'achèvera en 2023.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 000 € au club Team's macadam cowboys ;

**AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents nécessaire dans le cadre de cet événement.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance

Charles WEHRLIEN



Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 13  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230711-DEC23-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023